



2023-18 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Cabinet du Maire
Référence : ALB

Objet : VŒU DEMANDANT LA NON PROMULGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO **Julien PELTAIS** à Julien ROUSSEAU
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD **Pierre CAMUS-LUTZ** à Guy BERNARD-DAGA
Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absent excusé

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteurs : Farid OULAMI, Guy BERNARD-DAGA, Yvan VALLÉE, Michel LUCAS

EXPOSÉ

Vœu proposé conjointement par les élus des groupes « Socialistes et divers gauche » et « Communistes et républicains » de la majorité municipale « Couëron se réalise avec vous », ainsi que par les élus de la liste « Couëron Citoyenne », vœu soutenu par les élus de la liste « Ensemble pour Couëron ».

Elues et élus Couëronnais, nous partageons la vie de nos concitoyens. Ce que nous constatons, c'est partout la colère qui gronde contre la réforme des retraites et l'État. Nous nous en alarmons et tenons à le faire savoir au gouvernement. La retraite à 64 ans n'a ni majorité dans le peuple français ni à l'Assemblée Nationale. Alors que plusieurs leviers existent pour faire face à l'éventuel déficit de notre système de retraite, cette réforme repose sur le plus injuste d'entre eux. L'allongement de l'âge légal de départ à la retraite constitue une ligne rouge pour l'ensemble des syndicats et pour une grande majorité des Français.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleuses et travailleurs, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue.

Elle va aggraver la précarité de celles et ceux déjà privés d'emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes. Ce projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique, c'est le choix de l'injustice et de la régression sociale.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

D'autres solutions sont possibles pour enrayer le faible déficit des caisses de retraites : s'attaquer à la fraude fiscale, taxer les superprofits et veiller à plus juste contribution du capital, créer des emplois et augmenter les salaires, qui seront générateurs de nouvelles ressources de cotisations.

Concernés, individuellement en tant que citoyen français, la retraite à 64 ans nous préoccupe également en tant qu'élu-e-s ayant la responsabilité de la Ville de Couëron.

En tant qu'employeur, notre Ville est concernée au premier degré. Nous avons à cœur le bien-être au travail des agent-e-s couëronnais-e-s ainsi que la qualité du service public rendu aux habitants. La retraite à 64 ans viendra impacter négativement l'un et l'autre de ces fondements de notre action et de notre engagement.

En tant qu'élu-e-s de la Ville de Couëron, nous ne pouvons qu'être inquiets de la colère palpable chez nos concitoyens. Nombreux sont celles et ceux qui respectent la légalité en recourant à leur droit de grève, de manifestation ou aux blocages. Cependant, l'intransigeance du gouvernement, pour ne pas dire son entêtement, vient alimenter le désespoir ressenti par nos concitoyens et le sentiment de dépossession de leur capacité de participer et d'influer sur notre destin commun.

En restant sourd à ces mobilisations massives et pacifiques, le gouvernement renforce l'idée que la violence pourrait constituer une solution. Cette violence, nous la combattons. La violence ne saurait être une solution. Et cependant nous la voyons croître et s'imposer avec la force de l'évidence comme un recours légitime pour certains de nos concitoyens. Nous en craignons les risques qu'elle fait courir à toutes et tous.

Le Président de la République et le gouvernement ont en main les clés de l'apaisement. L'interview du 21 mars du Président de la République est, au contraire, venue alimenter le ressentiment de nos concitoyens. La recherche continue de la fragmentation du corps social, comme stratégie de gouvernance politique, constitue un jeu délétère et dangereux où il ne peut y avoir aucun gagnant.

Il est de la responsabilité du Président de la République de ne pas promulguer la réforme, en la retirant ou en la soumettant au choix du peuple souverain, par voie référendaire.

Voilà ce que nous, élu-e-s locaux, vous demandons solennellement, conscients de l'état extrêmement préoccupant dans lequel se trouve notre République, ses institutions et plus globalement, notre vie démocratique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Ce vœu sera transmis aux représentants de l'Etat.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



2023-19 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Culture Sports et Initiatives Locales
Référence : A.B

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS - ANNEE 2023

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35. quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO **Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU**
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD **Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA**
Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absent excusé :
Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Rapporteur : Ludovic JOYEUX

EXPOSÉ

Les associations participent activement de l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble sur la commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la collectivité continue à réaffirmer son engagement dans le soutien de l'action de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Aussi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le nouveau calendrier de campagne de subventions est désormais conforté avec un dépôt de dossier au 30 novembre qui permet le découplage avec la rentrée associative.

D'un point de vue délibératif, le calendrier est séquencé en deux temps :

- le vote du budget primitif 2023 prévoyant une enveloppe globale au titre des subventions aux associations de 1 101 935 €, incluant à la fois les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles.

- l'instruction des dossiers de demande de subvention pour une présentation au conseil municipal du 3 avril 2023.

Il est ainsi proposé de soutenir 109 associations, pour un montant de 899 697 € de subventions de fonctionnement et 59 981 € de subventions exceptionnelles.

Le budget primitif 2023 prévoit une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Il convient maintenant de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2023, à chaque association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal du 30 janvier 2023 portant adoption du budget principal 2023 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Enfance Jeunesse	Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	150 €		150 €	
	Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150 €		150 €	
	Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin	200 €	0 €	200 €	
	Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	200 €		200 €	
	Les Lucioles Musique	2 000 €	3 000 €	5 000 €	Soutien à l'organisation de la manifestation L'Envolée
	Association Parazic	1 500 €	0 €	1 500 €	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Amicale Laïque de Couëron Centre Section Centre Aérée	165 294 €		165 294 €	
Amicale Laïque de Couëron Centre Fonctionnement Général	2 815 €		2 815 €	
Centre Socioculturel Pierre Legendre	147 096 €	13 000 €	160 096 €	Soutien à l'augmentation du coût de la masse salariale Ouverture de place supplémentaires dans l'ALSH
Centre Socioculturel Henri Normand	138 241 €	14 037 €	152 278 €	Soutien à l'augmentation du coût de la masse salariale. Ouverture de place supplémentaires dans l'ALSH
Total Enfance - Jeunesse	457 646 €	30 037 €	487 683 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Culture et patrimoine	Ecole de Musique	162 000 €	9 600 €	171 600 €	Soutien à l'augmentation du coût de la masse salariale
	Groupe Artistique Léon Moinard	16 000 €	2 000 €	18 000 €	Projet d'exposition Couëron en art
	Amicale Laïque de Couëron Centre section danse	2 000 €		2 000 €	
	Amicale Laïque de Couëron Centre section éveil musical	350 €		350 €	
	Association La Calboscène	2 000 €	500 €	2 500 €	Aide à la reprise post-crise sanitaire
	ASC La Concorde section Cor de chasse		300 €	300 €	Rencontre départementale des cors de chasse
	ASC La Concorde section Photo	250 €		250 €	
	ASC La Concorde section théâtre	110 €		110 €	
	Chante Ensemble	110 €	500 €	610 €	Aide à la reprise post-crise

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Image In	110 €	500 €	610 €	Aide à la reprise post-crise
Koria	110 €		110 €	
Le Chœur des Z'	110 €	500 €	610 €	Aide à la reprise post-crise
Les Chevaliers du Centaure	110 €		110 €	
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement Général	3 200 €		3 200 €	
CZESC Nantes Pologne		1 000 €	1 000 €	Organisation d'un événement commémoratif du centenaire de l'immigration polonaise
Une Tour, une Histoire	110 €		110 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110 €		110 €	
Association Poisson pilote	500 €	0 €	500 €	
Sultan Bacchus	110 €	0 €	110 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Culture et patrimoine	Estuarium		1 000 €	1 000 €	Soutien à la création d'un projet pédagogique en écho au patrimoine historique et naturel de la commune : J.-J. Audubon et Estuaire
	Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	550 €	0 €	550 €	
	Centre d'histoire du travail	450 €		450 €	
	ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique	350 €		350 €	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Bretagne Vivante - SEPNB	300 €		300 €	
MIND UP	110 €		110 €	
Total Culture et patrimoine	189 050 €	15 900 €	204 950 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Sports	Association Badminton en Loisir	505 €		505 €	
	Association Couëron natation	6 758 €		6 758 €	
	Association Sportive et Culturelle La Concorde TOUTES SECTIONS	11 082 €	0 €	11 082 €	
	<i>Dont section BADMINTON</i>	641 €		641 €	
	<i>Dont section BOXE</i>	976 €		976 €	
	<i>Dont section GYMNASTIQUE</i>	4 385 €	0 €	4 385 €	
	<i>Dont section RANDONNÉE</i>	940 €		940 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Sports	<i>Dont section FOOT EN MARCHANT</i>	157 €		157 €	
	<i>Dont section ROLLER</i>	1 248 €		1 248 €	
	<i>Dont section VOLLEY</i>	2 735 €	0 €	2 735 €	
	Aviron Loire Océan	470 €		470 €	
	Chabossière olympique club TOUTES SECTIONS	15 779 €		15 779 €	

	<i>Dont section BADMINTON</i>	1 570 €		1 570 €	
	<i>Dont section BASKET</i>	5 266 €		5 266 €	
	<i>Dont section ESCALADE</i>	4 266 €		4 266 €	
	<i>Dont section HANDBALL</i>	4 599 €		4 599 €	
	<i>Dont section MULTISPORTS</i>	78 €		78 €	
	Chab'Pétanque	514 €		514 €	
	Club d'Arts Martiaux de Couëron	1 292 €		1 292 €	
	Couëron Chabossière football club	17 783 €	1 260 €	19 043 €	Aide à l'aménagement du local
	Couëron tennis de table	1 158 €	0 €	1 158 €	
	Étoile sportive couëronnaise TOUTES SECTIONS	17 719 €	2 000 €	19 719 €	Subvention exceptionnelle versée sur présentation des justificatifs pour l'achat des maillots
	<i>Dont section ATHLETISME</i>	4 068 €		4 068 €	
	<i>Dont section BASKET</i>	4 963 €		4 963 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Sports	<i>Dont section CANOË KAYAK</i>	251 €		251 €	
	<i>Dont section FOOTBALL</i>	371 €		371 €	
	<i>Dont section HANDBALL</i>	3 797 €		3 797 €	
	<i>Dont section MULTISPORTS</i>	298 €		298 €	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

<i>Dont section PÉTANQUE</i>	2 016 €		2 016 €	
<i>Dont section SWIN-GOLF</i>	39 €		39 €	
<i>Dont section TIR À L'ARC</i>	1 183 €		1 183 €	
<i>Dont section ÉTOILES ADAPTÉES</i>	314 €		314 €	
<i>Dont section RUGBY</i>	419 €		419 €	
Judo Jujitsu Club Couëronnais	1 573 €		1 573 €	
Marche Randonnée Couëronnaise	1 605 €		1 605 €	
Par 4 chemins - cavaliers et Cie	577 €		577 €	
Pour Elle et lui Self-défense	332 €		332 €	
Tennis club couëronnais	3 912 €	6 384 €	10 296 €	Soutien aux impacts de fermeture de la halle de tennis pour réhabilitation et extension
Masters cyclisme Loire-Atlantique	95 €	0 €	95 €	
Triathlon Sport Couëronnais	986 €		986 €	
Véloce sport couëronnais section compétition	1 756 €	0 €	1 756 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Sports	Véloce sport couëronnais Section cyclo V.T.T.	729 €		729 €	
	Amicale Laïque de Couëron Centre section Billard	670 €		670 €	
	Lib'R tes pieds	75 €		75 €	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

	OMS	3 000 €		3 000 €	
	Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	917 €	0 €	917 €	
	Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques Audubon	326 €		326 €	
	Association sportive Sainte-Philomène	1 254 €	0 €	1 254 €	
	Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	286 €		286 €	
	Tonic gym	3 567 €		3 567 €	
	Véloce sport couëronnais Organisation 4 courses	3 800 €		3 800 €	
	Véloce sport couëronnais trophée des sprinters	7 600 €		7 600 €	
	Véloce sport couëronnais Organisation rando P. Brétecher	1 250 €		1 250 €	
	Véloce sport couëronnais Utilisation du Vélodrome	400 €		400 €	Subvention de fonctionnement versée sur présentation des justificatifs pour la location du Vélodrome métropolitain
	Total Sports	107 770 €	9 644 €	117 414 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €	0 €	50€	
	Fédération des Malades et Handicapés	50 €		50€	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Association des Paralysés de France / France Handicap	50 €	0 €	50€	
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore de Nantes	50 €		50€	
Association régionale des mutilés de la voix des pays de la Loire	50 €		50€	
L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	350 €		350€	
Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100 €		100€	
Foyer Couëronnais des Anciens	600 €		600€	
Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	50 €		50€	
Association Sportive et Culturelle La Concorde - Concord'âne	1 500 €	0 €	1 500 €	
Total Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées	2 850 €	0 €	2 850 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Petite Enfance	Association Les Lapins Bleus	35 860 €	1 500 €	37 360 €	Subvention exceptionnelle versée dans le cadre de la mise en œuvre du « Label Ecolo crèche »
Total Petite Enfance	35 860 €	1 500 €	37 360 €		

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires

Education	Conseil Local FCPE La Chabossière	150 €	0 €	150 €	
	F.C.P.E. conseil local des écoles Léon Blum et Anne Frank (Les Ardillets)	150 €		150 €	
	F.C.P.E. conseil local des écoles Marcel Gouzil et Charlotte Divet	150 €	0 €	150 €	
	APEROLM (Association des Parents d'Elèves de Rose Orain et Louise Michel)	150 €		150 €	
	P'tits Jean Zay	150 €	0 €	150 €	
	Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €		50 €	
	La Prévention Routière	300 €		300 €	
	Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école St-Symphorien de Couëron (APEL St-Symphorien Couëron)	150 €	0 €	150 €	
Total Education		1 250 €	0 €	1 250 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Solidarités	Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	500 €		500 €	
	Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	400 €		400 €	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SOS Femmes)	500 €		500 €	
Espace Simone de Beauvoir	160 €		160 €	
Le Secours catholique Caritas France	150 €		150 €	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	500 €		500 €	
Banque alimentaire de Loire-Atlantique	200 €		200 €	
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €		160 €	
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €		160 €	
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400 €		400 €	
Mouvement vie libre	270 €		270 €	
Total Solidarités	3 400 €		3 400 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Cabinet du Maire	Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	300 €		300 €	
	Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes	100 €		100€	
	Association Républicaine des anciens combattants de Couëron (ARAC)	250 €	400 €	650 €	Subvention exceptionnelle versée sur présentation des justificatifs de déplacement pour le Congrès national

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €	0 €	250 €	
Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	200 €		200 €	
Union Locale C.G.T. Basse-Loire	200 €		200 €	
Ligue des droits de l'homme	140 €		140 €	
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	100 €		100€	
Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens 44 (ADGVC44)	1 500 €		1 500 €	
Association SOS paysans en difficultés 44	250 €		250 €	
S.O.S. Méditerranée	600 €		600 €	
Stand With Ukraine	600 €		600 €	
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000 €		1 000 €	
Comité des usagers des bacs de Loire-Atlantique	50 €	50€	100 €	Subvention exceptionnelle, compensation année 2022
Colombe couëronnaise	300 €		300 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Cabinet du Maire	Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 000 €		4 000 €	
	CELI – Couëron Espéranto Langue Internationale	110 €		110 €	
	Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100 €		100 €	

	Union touristique les amis de la nature	110 €		110 €	
Total Cabinet du Maire		10 160 €	450 €	10 610 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Transition écologique et dialogue citoyen	Compostri	2 000 €		2 000 €	
	Collectif idées Vertes		2 000 €	2 000 €	Soutien à l'organisation de la manifestation « festival des idées vertes »
Total Transition écologique et dialogue citoyen		2 000 €	2 000 €	4 000 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Aménagement du territoire	Syndicat des marais de St Etienne et Couëron	1 100 €		1 100 €	
	Association des chasseurs de Couëron "La cartouche	300 €	450 €	750 €	Augmentation du nombre de battues
	Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	300 €	0 €	300 €	
Total Aménagement du territoire		1 700 €	450 €	2 150 €	

Politique publique	Association	Subvention Fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Ressources humaines	COS local ville	88 011 €		88 011 €	
Total Ressources humaines		88 011 €		88 011 €	

Total général Ville	899 697 €	59 981 €	959 678 €
----------------------------	------------------	-----------------	------------------

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

- approuver les avenants aux conventions avec l'association École de musique de Couëron et le Comité d'Œuvres Sociales, annexés à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 14 décembre 2020 et à l'article II de la charte de déontologie, les élus ci-après ne prennent pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts, au regard de leurs engagements au sein de certaines associations couëronnaises :

Prénom Nom	Association
Marie-Estelle Irissou	La Calboscène
Olivier Scotto	COC section escalade
Dolorès Lobo	ARAC
Odile Deniaud	ARAC
Guy Bernad-Daga	ARAC
Anne-Laure Boché	ESC section handball
Olivier Franc	Couëron tennis de table
Adeline Bretin	Par 4 chemins
Clotilde Rougeot	Les lapins bleus
Patricia Guillouët	Association socioculturelle du centre Henri Normand + association socioculturelle du centre Pierre Legendre
Geneviève Haméon	Association socioculturelle du centre Henri Normand + association socioculturelle du centre Pierre Legendre
Yves Andrieux	Association socioculturelle du centre Henri Normand

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**



Le Maire :

certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023**
et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexercice <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Objet : **SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES 2023 –
RÉSIDENCES THÉÂTRE BORIS-VIAN**

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35. quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO **Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU**
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD **Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA**
Mathilde BEINA à Michel LUCAS

Absent excusé :
Patrice BOU

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Corinne CHÉNARD

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Ainsi, Sidney Pin et Matthieu Gary ont fondé en 2018 « la compagnie La Volte-Cirque », implantée à Nantes (44). Le duo mène un travail de recherche autour de l'acrobatie en construisant des spectacles/conférences, des performances, ainsi que des ateliers. Les principes fondateurs de la compagnie sont les suivants :

- faire des spectacles pour tous et toutes,
- faire dialoguer art et pédagogie en créant tantôt des « spectacles conférences » tantôt des « ateliers spectaculaires »,
- développer des thématiques propres à la pratique de l'acrobatie (la chute, le risque, l'envol, l'équilibre etc.) pour en dégager des réflexions philosophiques, poétiques, sociales.

La compagnie est conventionnée par la DRAC des Pays de la Loire, ainsi que par la Ville de Nantes. Elle est également aidée au fonctionnement et aux projets par la Région Pays de la Loire, et ponctuellement par le Département Loire-Atlantique et la Ville de Saint-Herblain.

La compagnie « La Volte-Cirque » prépare actuellement son spectacle « La Balançoire Géante » dont une représentation est prévue à Couëron le 4 juin 2023, île de la Liberté, dans le cadre de l'évènement Débord de Loire. A la frontière entre le trapèze ballant et la balançoire russe, « la Balançoire Géante » met en scène un acrobate tentant une révolution, non sans difficulté, sur un agrès ballant de 12 mètres de haut. « La Balançoire Géante » est un agrès issu d'un projet pédagogique mené en partenariat avec le Service Territorial d'Éducation et d'Insertion de Rezé (ministère de la justice).

Les répétitions de ce spectacle sont prévues du mardi 30 mai au 2 juin 2023, jardin de la Gerbetière et il est donc envisagé, dans le cadre de cette résidence, des portes ouvertes pour des groupes préalablement constitués.

Aussi, il est proposé de soutenir la compagnie « La Volte-Cirque » pour la création du spectacle « *La Balançoire Géante* » et de lui accorder à cet effet une subvention de 3000 euros. Il est à noter que la compagnie étant assujettie, le montant de la subvention comprend la TVA à 20 %.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 3 000 € TTC à la compagnie « La Volte-Cirque » pour la création du spectacle La Balançoire Géante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexercice <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Objet : **CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
EN LOIRE-ATLANTIQUE**

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à **Dolorès LOBO** **Julien PELTAIS** à **Julien ROUSSEAU**
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à **Carole GRELAUD** **Pierre CAMUS-LUTZ** à **Guy BERNARD-DAGA**
Mathilde BELNA à **Michel LUCAS**

Absent excusé :
Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Clotilde BOUIGEOT

EXPOSÉ

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs de droit commun représente un enjeu majeur d'accessibilité pour tous aux activités de loisirs éducatifs. Il permet de garantir le droit aux loisirs pour chaque enfant. Le vivre et agir ensemble, l'acceptation des différences, la rencontre et l'enrichissement par la mixité des publics font partie intégrante de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et du Projet Éducatif de Territoire 2021-2024 portés par la Ville de Couëron.

Dans cette perspective, assurer une continuité éducative pour tous les enfants du territoire, dès leur plus jeune âge, est un enjeu à relever.

S'inscrivant dans une dynamique résolue en matière d'inclusion des enfants en situation de handicap, la Ville de Couëron souhaite formaliser son engagement dans ce domaine en adoptant la charte départementale d'accueil d'enfants en situation de handicap. Cette démarche entre en résonnance avec la stratégie de la Ville en matière d'information, d'orientation, d'accompagnement des familles et d'accueil des enfants.

Portée par le Département, l'Etat, la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) et la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de Loire-Atlantique, cette charte a été élaborée afin de coordonner et d'optimiser les engagements de chacun et de chacune. Elle est déployée dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

En la signant, la collectivité contribue à soutenir et développer l'inclusion sur le département de Loire-Atlantique notamment au sein de ses structures d'accueil collectif hors temps scolaire, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou des accueils péri-éducatifs. Dans un travail conjoint avec les acteurs associatifs et à travers l'animation de réseau, la Ville souhaite densifier la capacité du territoire à accueillir dans une recherche de continuité entre les structures et les temps de vie de l'enfant.

La charte répond à 3 grands objectifs :

- valoriser les initiatives des structures d'accueil,
- encourager les structures à s'engager dans une démarche inclusive,
- communiquer aux familles sur les possibilités d'accueil.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu la charte départementale d'accueil d'enfants en situation de handicap ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Objet : ASSOCIATION GRAINE PAYS DE LA LOIRE - ADHÉSION

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO **Julien PELTAIS** à Julien ROUSSEAU
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD **Pierre CAMUS-LUTZ** à Guy BERNARD-DAGA
Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absent excusé :

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU.

Rapporteur : Clotilde ROUGEOT

EXPOSÉ

L'association GRAINE Pays de la Loire constitue en région un réseau d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté vers un développement durable. Adhérente au réseau national d'éducation à l'environnement « École et Nature », cette association régionale met en relation des personnes et des structures impliquées dans cette thématique et contribue à son développement.

La Ville de Couëron contribue depuis de nombreuses années aux groupes de travail de ce réseau, sous le prisme de l'éducation à l'alimentation menée en restauration collective. Par ailleurs, la collectivité a formalisé dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire 2021-2024 (PEdT) une volonté de mettre à l'étude la construction de parcours d'éducation à l'environnement et au développement durable, et l'accompagnement de projets d'écomobilité notamment sur les sites scolaires.

Le projet associatif du GRAINE Pays de la Loire est par ailleurs en phase avec les ambitions portées par la Ville de Couëron dans le cadre de son projet de collectivité

Aussi, il apparaît intéressant que la Ville adhère à l'association GRAINE Pays de la Loire afin :

- de s'inscrire dans une logique de réseau, en s'appuyant sur un réseau référent, reconnu par les institutions (DREAL, ADEME, Région Pays de la Loire...) ;
 - de bénéficier des travaux menés autour de l'EDD (Éducation à l'environnement et à la citoyenneté vers un Développement Durable) : compétences, ressources, contacts, outils, groupes de travail, etc..

Le montant de la cotisation à l'association GRAINE Pays de la Loire s'élève à 160 € TTC pour l'année 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarités du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la ville de Couëron au réseau Graine Pays de la Loire ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Objet : **CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS COUËRONNAIS
AU SEIN DES ÉCOLES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN - ANNÉE SCOLAIRE
2022-2023**

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absent excusé :
Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Clotilde ROUGEOT

EXPOSÉ

Les associations gestionnaires des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain ont exprimé auprès de la ville de Couëron une demande de contribution au titre des enfants couëronnais scolarisés au sein de leurs établissements respectifs pour l'année scolaire 2022-2023 :

- École Diwan de Nantes : trois enfants couëronnais concernés dont un enfant scolarisé en maternelle,
 - École Diwan de Saint-Herblain : quatre enfants couëronnais concernés dont deux enfants scolarisés en maternelle ; l'un des deux est inscrit en TPS (très petite section).

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation relatif à la participation des communes de résidence (si elles ne disposent pas d'école bilingue) aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil.

Le forfait « *scolarité* » était qualifié de « *volontaire* » dans la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

La loi du 21 mai 2021 a supprimé la notion de « *volontaire* » pour retenir le caractère obligatoire de la contribution des collectivités.

La contribution allouée doit faire l'objet d'un « *accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur une autre commune à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement en langue régionale.* »

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation précise les modalités de calcul de la contribution comme suit : « *Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.* ». En d'autres termes, la participation de la commune de résidence pour chaque élève scolarisé à l'école Diwan est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil (Nantes/Saint-Herblain), soit à celui de la commune de résidence (Couëron), en retenant le moins élevé des deux.

L'école Diwan de Nantes et l'école Diwan de Saint-Herblain ont conclu chacune un contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Couëron ne scolarisant pas d'enfants en TPS (première scolarisation) sur son territoire, il convient, dans un souci d'équité, de retenir uniquement le nombre d'élèves de la Petite Section (PS) au CM2 pour le calcul de sa contribution à la scolarisation des enfants au sein des écoles Diwan.

Au regard de ces éléments, et compte tenu des charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Couëron et des Villes de Nantes et de Saint-Herblain, il appartient à la Ville de Couëron de verser à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) et à l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) une participation financière sur les bases suivantes :

- École Diwan de Nantes :
 - application du forfait maternel de Couëron : 1 304,42 € par élève,
 - application du forfait élémentaire de Couëron : 472,64 € par élève.
- École Diwan de Saint Herblain :
 - application du forfait maternel de Saint-Herblain : 1 173 € par élève,
 - application du forfait élémentaire de Saint-Herblain : 431 € par élève.

Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève pour :

- l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) à 2 249,70 €,
- l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) à 2 035,00 €.

Cette participation sera versée en une seule fois pour chacune de ces associations.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023,

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser, pour l'année scolaire 2022-2023, la participation financière attribuée sur la base de :
 - pour l'école Diwan de Nantes :
 - le forfait maternel de la Ville de Couëron : 1 304,42 € par élève,
 - le forfait élémentaire de la Ville de Couëron : 472,64 € par élève.
 - soit au total : 2 249,70 € (1 élève x 1 304,42 € + 2 élèves x 472,64 €).
 - pour l'école Diwan de Saint-Herblain :
 - le forfait maternel de la Ville de Saint-Herblain : 1 173 € par élève,
 - le forfait élémentaire de la Ville de Saint-Herblain : 431 € par élève.
 - soit au total : 2 035,00 € (1 élève x 1 173 € + 2 élèves x 431 €).
- procéder à ces versements de manière annuelle et en une seule fois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **7 abstentions de la représentation politique « parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous ».**

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023**

et transmise en Préfecture le **7/04/2023**

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Objet : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS - MODALITÉS D'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO **Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU**
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD **Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA**
Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absent excusé :
Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le conseil municipal de ce jour est invité, à l'instar du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

- Désignation et rémunération

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette fonction est actuellement assurée par M. Cyrille Emery. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, il conviendrait de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains.

Dans cette attente, il est proposé de désigner M. Cyrille Emery pour exercer cette mission. En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une commune d'une autre région, ex avocat en droit public au barreau de Versailles, et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du « Moniteur des travaux publics » et rédacteur en chef de la revue mensuelle « Contrats Publics-Le Moniteur ». Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune.

- Saisine et avis

M. Cyrille Emery pourra être saisi par mail (deontologue@nantesmetropole.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- M. Cyrille Emery communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
- sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

- Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Cyrille Emery, référent déontologue des élus de la Ville de Couëron en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- approuver les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexrecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Objet : **ACCUEIL D'APPRENTI.ES DANS LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2023 - 2024**

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Francoise FOUBERT, Olivier MICHE

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD
Mathilde BEINA à Michel LUCAS

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé :
Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprenti·e·s au sein des services de la collectivité.

Pour mémoire, en 2022-2023, quatre apprenti.e.s ont été intégrés au sein des services de la Ville de Couëron. Le bilan à mi-parcours semble plutôt positif et incite donc à la poursuite du développement de ces accompagnements tant bénéfiques pour les jeunes que pour la Ville et les tuteurs d'apprentis. Ces apprenti.e.s ont été formés au sein des services communication, ressources humaines, éducation et système d'information. À noter que pour ce dernier, la durée d'apprentissage est de 2 ans.

Suite au lancement de la campagne 2023, 8 accueils d'apprenti.e.s sont envisagés à partir de cette année.

Direction/ service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
<i>Direction générale Communication interne</i> Assistant.e communication interne	Responsable du service communication interne	Bac + 3 chargé.e de communication et webmarketing ou communication évènementiel et marketing 1 an	Participer à l'activité quotidienne du service (élaboration du magazine interne, reportages photos, soutien à l'organisation des événements institutionnels...) et prendre en charge des missions de communication interne-RH (projet d'accueil et d'intégration des nouveaux agents, accompagnement à la création des supports et référentiels internes, mise à jour des supports existants...).
<i>Cabinet Communication</i> Assistant.e communication	Responsable communication	Bac + 3 chargée de communication et webmarketing ou communication évènementiel et marketing ou responsable communication 1 an	Accompagner le projet Terre de jeux 2024, appui à la conception rédaction, illustration du magazine, soutenir l'activité du service (mise en ligne...), accompagner le renouvellement partiel du Conseil des Sages à l'automne 2023.
<i>Direction éducation enfance jeunesse Éducation</i> Accompagnateur.trice petite enfance	ATSEM	CAP-AEPE 1 an	Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie. Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants. Assister l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques. Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants. Accueillir avec l'enseignant.e les enfants et les parents ou substituts parentaux. Surveillance lors des récréations Accompagnement lors des sorties scolaires.

<i>Direction éducation enfance jeunesse Éducation</i>	Responsable adjointe et référente parentalité ou	Diplôme d'éducateur.trice de jeunes enfants de 1 à 3 ans	Éducateur.trice de jeunes enfants : au sein d'une équipe pluridisciplinaire où interviennent directeur.trices de crèche, auxiliaires de puériculture, animateurs petite enfance. En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure des fonctions d'accueil, d'éducation, de prévention et de coordination auprès du jeune enfant. Le positionnement de l'EJE lui confère également une mission d'accompagnement à la parentalité.
<i>Direction éducation enfance jeunesse Éducation</i>	2 responsables d'unité péri-éducative	CPJEPs - mention animation d'activité et vie quotidienne 1 an	Réaliser les animations dans le cadre d'un déroulement pédagogique. Mettre en place un répertoire d'activités variées. Réaliser et évaluer les projets des enfants. Aménager des espaces en fonction des animations proposées et des besoins des enfants. Participer aux différents temps de la vie dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Participer à l'établissement et la mise en œuvre des modes de fonctionnement.
<i>Éducation enfance jeunesse Restauration-entretien ménager</i>	Responsable adjointe en charge de la restauration collective	Licence professionnelle qualité, hygiène sécurité, santé, environnement 1 an	La mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire de la cuisine centrale. L'accompagnement méthodologique de la rédaction des fiches recettes en cuisine centrale. L'accompagnement de la cuisine centrale et des offices à la lutte contre le gaspillage alimentaire (accompagnements sur le terrain, mise à jour du référentiel de bonnes

			<p>pratiques, mise en œuvre d'un plan d'action dédié). Accompagnement de la démarche qualité « Mon Restau Responsable », sur l'ensemble des axes fléchés dans le cadre de la séance d'engagement du 14/10/23 à venir : suivi de l'évolution des indicateurs, mise à jour du plan d'action dédié, mise en œuvre d'un outil de reporting.</p> <p>L'accompagnement du projet de réhabilitation des offices et de reconstruction de la cuisine centrale (préconisations techniques au regard des enjeux de transition écologique, sécurité et qualité).</p>
<i>Direction aménagement et cadre de vie</i> Aménagement du territoire Accompagnateur de projets d'agricultures urbaines et périurbaines	Responsable de l'aménagement du territoire	Licence professionnelle «Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Parcours agricultures urbaines et périurbaines »	<p>Poser le cadre d'actions de la politique publique agricole de Couëron (identification et mise en cohérence des actions et définition des moyens à allouer).</p> <p>Mettre à plat l'occupation des terres agricoles : mode d'occupation (convention d'occupation/baux agricoles), intégration de clauses environnementales, critères de détermination de l'affectation des terres aux exploitants en lien avec Nantes Métropole, qui validera très prochainement sa propre stratégie agricole.</p> <p>Cela permettra d'assurer la bonne territorialisation de leurs politiques et la prise en considération des spécificités du territoire.</p>

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SALAIRES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN 2023 :

L'apprenti.e perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Salaire d'un.e apprenti.e en 2023	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1ère année d'alternance	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
2ème année d'alternance	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	100% SMIC
3ème année d'alternance	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC	100% SMIC

Modalités de prise en charge des frais pédagogiques

Les frais pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT selon un barème plafonné. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. Si les frais pédagogiques dépassent le barème validé par le CNFPT, la collectivité finance le reste à charge.

Les frais annexes, notamment hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement ne sont pas pris en charge.

Une majoration est accordée pour les apprenti.es en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.e.

Pas de convention tripartite entre la collectivité territoriale, l'établissement et le CNFPT

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

- la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti.e ;
- la collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation ;
- pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesure d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du

8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprenti.es employé.es par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprenti.es ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti.e s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti.e en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure, à compter de l'année scolaire 2023-2024, 8 contrats d'apprentissage aux conditions ci-dessous :

- un.e apprenti.e à la Direction générale, communication interne, pour préparer un Bac +3, pour une durée d'un an ;
- un.e apprenti.e au Cabinet du Maire, communication, pour préparer un Bac +3, pour une durée d'un an ;
- un.e apprenti.e à la Direction éducation enfance jeunesse, Education, pour préparer un CAP- AEPE, pour une durée d'un an ;
- un.e apprenti.e à la Direction éducation enfance jeunesse, Petite enfance, pour préparer un diplôme d'éducateur de jeunes enfants de 1 à 3 ans, pour une durée d'un an ;
- deux apprentis.es à la Direction éducation enfance jeunesse, Education, pour préparer un CPJEPS, pour une durée d'un an ;
- un.e apprenti.e à la Direction éducation enfance jeunesse, Restauration-entretien ménager, pour préparer une licence professionnelle qualité, hygiène sécurité, santé, environnement, pour une durée d'un an ou un BTS Science et Technologie des Aliments, pour une durée de deux ans ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

- un.e apprenti.e à la Direction aménagement et cadre de vie, Aménagement du territoire, pour préparer une licence professionnelle «Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - parcours agricultures urbaines et périurbaines », pour une durée d'un an ou deux ans ;
- les apprenti.es seront rémunérés selon les grilles applicables ;
- autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.tlerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023-26 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ORGANISATION DES SERVICES - MODIFICATION

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absent excusé :

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents ont été fixés par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant pas excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de services publics dévolus, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Le cadre de gestion du temps étant susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service et des organisations, il convient donc de présenter les évolutions.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'ensemble des postes.

DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE – SERVICE ÉDUCATION

MÉTIERS DE L'ANIMATION – ÉTUDES SURVEILLÉES

Le service d'études surveillées (intégré à l'accueil périscolaire) est proposé sur l'ensemble des sites scolaires élémentaires. Si les enseignants peuvent être recrutés par la Ville pour assurer ce service, sur certaines écoles, l'équipe enseignante ne répond pas favorablement. Des agents d'animation sont alors rémunérés en heures complémentaires pour assurer ce service toute l'année.

La Ville propose aux agents concernés d'intégrer ce temps de travail dans leur annualisation par la création de profil individualisé décliné dans le tableau suivant :

ANIMATEURS.TRICES P2 profil individuel études surveillées - 15,77/35ème
 - annualisation sur l'année scolaire 2023-2024

		Missions	Nbre heures/jour	Nbre de jours/an	Total des heures annuelles	Précisions
Période scolaire	Lundi-mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	4,5	144	648	Pause méridienne : 11h30-13h30. Ateliers Ville: 15h30-16h30 Études surveillées : 16h30-18h.
	Mardi	Temps de réunion et de préparation	1,5	36	54	14h00-15h30
	Mercredi	Temps éducatif			0	Non concerné
		Temps de réunion et de préparation ALP			0	Non concerné
	Forfait annuel	Entretiens professionnels	0,75	1	0,75	Période des entretiens : automne 2022.
		Projet ateliers ville	1,5	5	7,5	Répartition d'1h30 par période scolaire, de vacances à vacances.
Vacances scolaires	Forfait annuel	Pré-rentrée équipe péri-éducative	7	1	7	1 journée programmée fin aout.
		Formation	7	1	7	1 journée programmée pendant les vacances d'automne.
Total heures annuelles					724,25	<i>Signature - Date :</i>
Quotité horaire / 35^{ème}					15,77	

**ANIMATEURS.TRICES P3 matin - profil individuel études surveillées - 19,69/35ème
- annualisation sur l'année scolaire 2023-2024**

		Missions	Nbre heures/jour	Nbre de jours/an	Total des heures annuelles	Précisions
Période scolaire	Lundi- mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	5,75	144	828	Périscolaire : 7h30-8h45 Pause méridienne : 11h30-13h30. Ateliers Ville: 15h30-16h30. Etudes surveillées : 16h30-18h.
	Mardi	Temps de réunion et de préparation	1,5	36	54	14h00-15h30
	Mercredi	Temps éducatif			0	Non concerné
	Mercredi	Temps de réunion et de préparation ALP			0	Non concerné
	Forfait annuel	Entretiens professionnels	0,75	1	0,75	Période des entretiens : automne 2022.
Vacances scolaires	Forfait annuel	Projet ateliers Ville	1,5	5	7,5	Répartition d'1h30 par période scolaire, de vacances à vacances.
		Pré-reentrée équipe péri-éducative	7	1	7	Le mercredi 31 aout 2022 (9h-12h30 / 13h30-17h).
		Formation	7	1	7	1 journée programmée le lundi 24 octobre.
Total heures annuelles					904,25	<i>Signature - Date :</i>
Quotité horaire / 35ème					19,69	

MÉTIERS D'ATSEM

Les ATSEM sont très souvent sollicités pour effectuer des heures complémentaires sur le temps de la pause méridienne. Elles répondent ainsi à un besoin de service dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, au sein d'une équipe pluridisciplinaire (animateurs, agents de restauration, ATSEM), leur mobilisation sur les temps péri-éducatifs constitue un repère sécurisant pour les plus jeunes.

La Ville propose aujourd'hui aux agents désireux d'intégrer ce temps à leur annualisation, l'emploi du temps suivant :

ATSEM profil n°4 incluant la pause méridienne - 97,3%

		Missions	Nbre heures/jour	Nbre de jours/an	Total des heures annuelles	Précision
Période scolaire	Lundi- mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	5,25	144	756	8h45-11h45 et 13h30-15h45
		Entretien journalier	1	144	144	Au choix :7h30-8h30 ou 7h45-8h30 +16h45-17h ou 8h-8h30 +16h45-17h15 ou 16h45-17h45
		Temps d'accueil et préparation d'activités	0,5	144	72	8h30-8h45 et 13h15-13h30
		Pause méridienne enfants	1,5	144	216	Sous la responsabilité fonctionnelle des responsables d'unité d'animation. 11h45-13h15 (dont 20 min de pause en journée continue, par ex de 12h55 à 13h15)

	Ateliers Ville + temps d'accueil ou de goûter (en fonction des sites)	1	144	144	15h45-16h45
Mercredi	Temps éducatif	3	36	108	8h45-11h45
	Entretien journalier	0,75	36	27	7h45-8h30 ou 11h45-12h30
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,25	36	9	8h30-8h45
Vacances scolaires	Forfait annuel	Réunion rentrée enseignants.es/ parents	13,25	1	13,25 Programmation pour la réunion de rentrée parents/enseignants : 1h15 Programmation de la préparation des cartables : 2h par période d'inter-vacances (soit 10h) Programmation de rencontre avec le Responsable de Site Scolaire : 2h
	Forfait annuel	Pré-rentrée	7,5	3	22,5 Possibilité 2 jours de pré-reentrée + 1 journée de concertation dans l'année ou 3 jours de pré-rentrée
	Forfait annuel	Formation	7	1	7 1 journée programmée le 1er jour des vacances scolaires d'automne
	Forfait annuel	Ménage approfondi de la classe	7,5	6	45 Répartition : 4 jours les premiers lundis ou derniers vendredis de chaque vacance scolaire + 2 jours fin aout. Horaire fixe (pas de permanence des responsables de site scolaire)
Total					1563,75
Quotité horaire / 35ème					34,06

Il est donc proposé :

- la création d'un 4^{ème} profil d'emploi ATSEM de type « journée continue » sur la base d'un taux d'emploi de 97,30 % d'un temps complet, afin de permettre de répondre aux besoins d'une plus grande amplitude sur la pause méridienne.

PAUSE MÉRIDIENNE DE 2H SITES DE JEAN-ZAY ET ARISTIDE-BRIAND

L'expérimentation de la pause méridienne à 2h sur les sites scolaires Jean-Zay et Aristide-Briand est positive. Les retours des équipes enseignantes, des parents d'élèves mais aussi des équipes péri-éducatives indiquent un souhait de pérennisation de ce dispositif.

La Ville propose d'entériner ses horaires par la création de profil spécifique pour les agents d'animation affectés aux sites scolaires Jean-Zay et Aristide-Briand :

- **Profil matin** : le 1/4h de la pause méridienne qui ne serait plus effectué, pourrait être utilisé sur le temps d'accueil périscolaire du soir,
- **Profil soir** : le 1/4h de la pause méridienne qui ne serait plus effectué, pourrait être utilisé sur le temps de la pause méridienne (transmission enseignants, parents, dortoirs),
- **Toutes les réunions d'équipe seront programmées le jeudi matin**, hors celles dédiées à l'ALP qui seront maintenues le mercredi matin.

Considérant ces éléments, les annualisations des agents d'animation évolueront comme suit :

- Profil P2 : 11,85/35^{ème}
 - o Pause méridienne : 11h30-13h45
 - o Ateliers Ville: 15h30-16h30

- Profil P3 matin : 18,13/35^{ème}
 - o Périscolaire : 7h30-8h35
 - o Pause méridienne : 11h30-13h45
 - o Ateliers Ville: 15h30-16h30
 - o Périscolaire : 16h30-17h25
- Profil P3 soir : 18,13/35^{ème}
 - o Pause méridienne : 11h30-13h45
 - o Ateliers Ville: 15h30-16h30
 - o Périscolaire : 16h30-18h30
- Profil P3+ matin : 20,74/35^{ème}
 - o Idem P3 matin + mercredi matin 7h30-8h35
 - o Mercredi pause méridienne : 11h30-13h45
- Profil P3+ soir : 20,74/35^{ème}
 - o Idem P3 soir + mercredi matin 7h30-8h35
 - o Mercredi pause méridienne : 11h30-13h45
- Profil P4 matin : 24,86/35^{ème}
 - o Idem P3 matin + mercredi matin 7h30-8h35
 - o Mercredi ALP : 11h30-17h25
- Profil P4 soir : 24,86/35^{ème}
 - o Idem P3 soir
 - o Mercredi ALP : 11h30-18h30
- Profil P5 ajusté RUA Aristide Briand : 28,06/35^{ème}
- Profil P7 Soir – RUA JZ : 33,78/35^{ème}

La pause méridienne évoluant à 2h, par voie de conséquence, les horaires de travail des ATSEM évolueront sur ce site. Les annualisations des ATSEM seraient les suivantes avec deux options possibles en fonction de leur souhait d'intégrer dans leur annualisation la pause méridienne ou non :

- Option 1 : intervention au début de la pause méridienne enfants - 85,4%

Lundi- mardi - jeudi -vendredi	Temps éducatif	5,17	144	744,48	8h35 - 11h45 et 13h45 - 15h45
	Entretien journalier	1	144	144	Au choix : 7h20-8h20 ou 7h35-8h20 + 16h45-17h ou 7h50-8h20 + 16h45-17h15 ou 16h45-17h45
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,5	144	72	8h20-8h35 et 13h30-13h45
	Pause méridienne enfants	0,25	144	36	11h45-12h
	Ateliers Ville + temps d'accueil ou de goûter (en fonction des sites)	1	144	144	15h45-16h45
Mercredi	Temps éducatif	3,34	36	120,24	8h35-11h55
	Entretien journalier	0,75	36	27	7h35-8h20 ou 11h55-12h40
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,25	36	9	8h20-8h35
Forfait annuel	Prépa pédagogique / réunion rentrée enseignants.es/parents	1,25	1	1,25	Programmation pour la réunion de rentrée parents/enseignants : 1h15

- Option 2 : intervention sur toute la pause méridienne enfants - 98,85%

Lundi- mardi - jeudi -vendredi	Temps éducatif	5,17	144	744,48	8h35 - 11h45 et 13h45 - 15h45
	Entretien journalier	1	144	144	Au choix : 7h20-8h20 ou 7h35-8h20 + 16h45-17h ou 7h50-8h20 + 16h45-17h15 ou 16h45-17h45
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,5	144	72	8h20-8h35 et 13h30-13h45
	Pause méridienne enfants	1,75	144	252	Sous la responsabilité fonctionnelle des responsables d'unité d'animation. 11h45-13h30 (dont 20min de pause en journée continue, par ex de 13h10 à 13h30)
	Ateliers Ville + temps d'accueil ou de goûter (en fonction des sites)	1	144	144	15h45-16h45
Mercredi	Temps éducatif	3,34	36	120,24	8h35-11h55
	Entretien journalier	0,75	36	27	7h35-8h20 ou 11h55-12h40
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,25	36	9	8h20-8h35
Forfait annuel	Réunion rentrée enseignants.es/parents	1,25	1	1,25	Programmation pour la réunion de rentrée parents/enseignants : 1h15

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération 2021-29 du conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du comité social territorial lors de ses réunions du 13 mars et 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **10 abstentions dont 7 abstentions de la représentation politique « parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous » et 3 de la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».**

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud

Maire

A handwritten signature in black ink that reads "Grelaud".

Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



2023-27 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHARGÉE DE PROJET LONGÉVITÉ,
ACCESSEURITÉ ET RELATIONS AUX USAGERS ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE
COUËRON

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO **Julien PELTAIS** à **Julien ROUSSEAU**
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD **Pierre CAMUS-LUTZ** à **Guy BERNARD-DAGA**
Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absent excusé :

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés.

Le CCAS de la Ville de Couëron met à disposition de la Ville de Couëron un agent pour exercer les fonctions de chargée de mission longévité, accessibilité et relations aux usagers.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la mise en œuvre de l'évolution de l'organisation des services de la Ville et du CCAS. La chargée de mission longévité, accessibilité et relations aux usagers contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies structurantes pour la collectivité dans le domaine de la relation aux usagers.

Elle informe des actions et de la mise en œuvre des dispositifs mis en place par les principaux partenaires (Nantes Métropole, Département...), et garantit la cohérence des projets de la collectivité dans son domaine d'activité.

Elle élabore et conduit des projets transversaux en s'appuyant sur la dynamique impulsée auprès des services et des partenaires de la collectivité, tout en tenant compte de leur activité propre. Elle assure également une veille sur l'avancement des projets menés par d'autres services ayant un lien avec les politiques publiques dont elle est référente.

Pour finir, elle favorise l'émergence et le développement d'une culture commune de la relation aux usagers.

La convention jointe précise les conditions de cette mise à disposition.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la présentation au comité social territorial du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

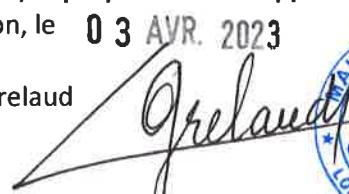
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS de Couëron au profit de la Ville de Couëron, pour exercer les fonctions de chargée de mission longévité, accessibilité et relations aux usagers, pour une durée de trois ans renouvelable à raison de 40% d'un temps complet, soit de 14 heures par semaine (14/35ème), selon les conditions précisées par la convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



2023-28 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Ressources humaines
Référence : D.C

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, au quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laetitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Assiste à la rédaction d'un arrêté préfectoral : Odile DENIAUD à Dolorès LOBO, Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD, Mathilde BELNA à Michel LUCAS.

Assiste à la rédaction d'un arrêté préfectoral : Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS LUTZ à Guy BERNARD-DAGA, Ludivine BEN BELLAJ à Yvan VALLÉE

Absent excusé :

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Direction générale	Responsable de projets	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Attaché	TC
Moyens généraux	Responsable des moyens généraux	-	-	Absence longue de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste	Attaché	TC
Patrimoine bâti	Chargé de la maîtrise des fluides et de l'énergie	-	-	Evolution de l'organisation et du poste en Responsable	Création du poste	Ingénieur	TC
Patrimoine bâti	Chef d'équipe de maintenance des bâtiments	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Agent de maîtrise	TC
Patrimoine bâti	Agent de maintenance des bâtiments	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint technique	TC
Patrimoine bâti	Agent de maintenance des bâtiments	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint technique	TC
Education	Responsable de site	-	-	Maintien continuité de service et redéploiement de l'agent en poste	Création du poste	Animateur	TC

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un prochain CST)	Adjoint technique	TC
Sports	Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17.50h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	17.50h

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Secrétariat général et coopération intercommunale	Responsable du secrétariat général	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Réorganisation du service	Suppression du poste	-	-

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2023 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.08h à c/ du 1/05/2023

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.08h à c/ du 1/05/2023

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Espaces verts et naturels	Chargé de la gestion différenciée des espaces verts	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Attaché	TC
Vie associative et initiatives locales	Renfort pour les manifestations printemps-été	Du 1 ^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023	Adjoint technique	TC
Sports	Recrutement d'un renfort au service Sports	Du 1 ^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023	Attaché	TC
Ressources humaines	Recrutement d'un renfort au service Ressources humaines	Du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Aménagement du territoire	Renfort suite à arrêt de travail	Du 1 ^{er} juin 2023 au 31 août 2023	Adjoint administratif	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 3 avril 2023 et après mise à jour, de **471 postes** créés dont 45 postes non pourvus.

Au 30 janvier 2023, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **464 postes** créés dont 33 postes non pourvus

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-12 du 30 janvier 2023 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2023 et du Comité Social Territorial du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o 2 postes d'attaché à temps complet
 - o 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - o 3 postes d'adjoint technique à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50h
 - o 1 poste d'animateur à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.08h
- à c/ du 1/05/2023
- approuver la suppression des postes suivants :
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17.50h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.08h à c/ du 1/05/2023
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - o 1 poste d'attaché pour le service espaces verts et naturels à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
 - o 1 poste d'adjoint technique pour le service vie associative et initiatives locales à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023
 - o 1 poste d'attaché pour le service sports à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le service ressources humaines à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
 - o 1 poste d'adjoint administratif pour le service aménagement du territoire à temps complet du 1^{er} juin au 31 août 2023
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après,
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Tableau des effectifs au 03/04/2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	70,00	67,00	14,00	11,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Attaché	12,00	0,00	12,00	8,00	8,00	4,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	18,00	17,40	3,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,70	0,00	0,00
Adjoint administratif	15,00	0,00	15,00	14,00	12,00	2,00	1,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,00	16,00	15,68	1,00	0,00
Attaché territorial de conservabon (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	195,00	80,00	165,00	161,00	143,38	34,00	11,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	5,00	4,90	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	10,00	0,00	0,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,69	7,00	6,33	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	50,00	14,00	47,30	47,00	44,04	3,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	30,00	15,00	26,66	27,00	22,97	3,00	2,00
Adjoint technique	75,00	46,00	55,70	51,00	41,50	24,00	3,00
Filière police municipale	8,00	0,00	6,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	3,00	10,43	9,00	8,25	3,00	2,00
Conseiller des A PS	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Educateur des A PS principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A PS principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Educateur des A PS	3,00	2,00	2,26	3,00	2,26	0,00	0,00
Opérateur des A PS	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	54,00	29,00	49,04	53,00	47,52	1,00	1,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14,00	12,56	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	19,00	15,86	1,00	1,00
Filière animation	101,00	93,00	62,03	44,00	33,81	57,00	17,00
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00
Adjoint d'animateur principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animateur principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,73	12,00	8,91	1,00	1,00
Adjoint d'animation	81,00	79,00	45,38	27,00	19,98	54,00	15,00
Total des emplois permanents	471,00	206,00	390,00	358,00	321,57	113,00	45,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 3/04/2023

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
	vacations	1 A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
	vacations	1 A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	4	
	35,00	1 Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2023)
	35,00	1 Renfort au service moyens généraux (du 1/11/2022 au 30/04/2023)
	35,00	1 Renfort au service Sport (du 1/05/2023 au 31/10/2023)
	35,00	1 Renfort au service Espaces verts (du 1/04/2023 au 31/03/2024)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
	35,00	1 Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2023)
Adjoint administratif	2	
	35,00	1 Renfort au service aménagement du territoire (jusqu'au 31/08/2023)
	35,00	1 Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 31/08/2023)
Adjoint technique	6	
	35,00	2 Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
	35,00	1 Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/08/2023)
	28,10	2 Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
	5,70	1 Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2023)
Adjoint d'animation	12	
	35,00	2 Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
	17,34	7 Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
	11,07	3 Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
	29,35	1 Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **31 voix pour,**
- **3 abstentions de la représentation politique « Ensemble pour Couëron » issue de la liste « un renouveau pour Couëron ».**

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023-29 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : S.L

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2022

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laeticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD	Pierre CAMUS LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent excusé :

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Michel LUCAS

EXPOSÉ

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

Parmi les acquisitions significatives en 2022, il est à noter l'acquisition de la propriété du 7 bis rue des Tanneurs, identifiée au PLUm en tant qu'Emplacement Réservé pour Mixité Sociale (ERMS) pour la réalisation d'un projet de construction de logements locatifs sociaux.

La Ville a également acquis plusieurs propriétés sur la Bazillièvre concernées par un emplacement réservé inscrit au PLUm pour la création de jardins familiaux.

Par ailleurs, la Ville n'a pas procédé à des cessions de ses propriétés en 2022.

Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-après, doit être annexé au compte administratif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2022 ;
- annexer ce bilan au compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2022

DESTINATION	DATE	PARCELLES (``B'' si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	ORIGINES DE PROPRIETE	PRIX
Création de logements locatifs sociaux	07/06/2022	DI 411	1 513 m ²	7 rue des Tanneurs	Consorts Orhan		198 761,92€
Création de logements locatifs sociaux	29/03/2022	DI 1038	152 m ²	7 bis rue des Tanneurs	Mme Quiniou Françoise		6 238,08 €
Emplacement réservé au PLUM : création de jardins familiaux	06/04/2022	AY 14, 18, 20, 22, 26, 34, 35, 361	1 314 m ²	La Bazillièvre	Consorts Mabit		459,90 €
Emplacement réservé au PLUM : création de jardins familiaux Et protection des terres agricoles	07/04/2022	AY 23, 24, 79 et 85	3 032 m ²	La Bazillièvre	Epoux Carbonell Jean-Philippe		256,20 €
Poursuite Coulée verte du Drillet	06/04/2022	AW 182	3 500 m ²	Le Drillet	Consorts Bernier		1 500,00 €
Espaces verts ZAC de la Métairie phases 1 et 2	18/07/2022	BC 354, 447, 499, 243, 502	34011 m ²	Beaulieu / Le Pré Aubert	Loire Océan Développement		GRATUIT

VENTES REALISÉES PAR LA VILLE EN 2022

DESTINATION	DATE	PARCELLES (``B'' si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUEREURS	ORIGINES DE PROPRIETE	PRIX
Sans objet							

2023-30 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : S.L

**Objet : ZAC OUEST CENTRE-VILLE PHASE 4 - ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET
 NANTES MÉTROPOLE**

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laeticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD

Pierre CAMUS LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent excusé :

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Michel LUCAS

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ouest centre-ville réalisé par la société Loire Océan Développement, l'aménageur a procédé au transfert des domanialités relevant de la Ville et de la Métropole, et ce suite à une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018.

Cependant, il s'avère nécessaire de redistribuer certaines parcelles entre Ville et Métropole, afin que les propriétés soient en adéquation avec leur aménagement : une parcelle d'espaces verts a été attribuée à Nantes Métropole et inversement, un large trottoir et du stationnement au droit de la rue Jean-Claude Maisonneuve ont été attribués à la ville de Couëron.

Il s'agit de l'espace vert, cadastré CZ n°391, qui sera prochainement propriété de la Métropole, dans le prolongement de la coulée verte déjà propriété de la Ville.

En contrepartie, la Ville transfère à Nantes Métropole la parcelle cadastrée CZ390, dans le prolongement du parvis de l'école Jean Zay déjà propriété métropolitaine.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Loire Océan Développement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n°2018-60 du conseil municipal en date du 25 juin 2018 portant transfert de propriété à la commune de la coulée verte située au sud de la rue des carterons ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider le transfert de la parcelle CZ n°390, propriété de la Ville, au profit de Nantes Métropole, et intégrer la parcelle CZ n°391, propriété de Nantes Métropole, dans le patrimoine communal. Lesdites parcelles étant situées sur la phase 4 de la ZAC Ouest centre-ville, tel que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégué, pour prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment signer l'acte notarié à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud

Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

2023-31 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : S.L

**Objet : ZAC OUEST CENTRE-VILLE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS DE LOIRE OCÉAN
 DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA VILLE**

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laeticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD	Pierre CAMUS LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent excusé : 1

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Michel LUCAS

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ouest centre-ville, Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC, propose le transfert des parcelles constituées d'espaces verts et de cheminements piétons dans la domanialité de la ville de Couëron. Ces propriétés sont à ce jour entretenues par le service Espaces verts et naturels de la Ville.

Les propriétés concernées correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- section CZ n°394, pour une emprise de 353 m²,
- section DE n°239, pour une emprise de 252 m²,
- section DH n°515, pour une emprise de 5 m²,
- section DH n°516, pour une emprise de 43 m²,
- section DH n°520, pour une emprise de 1 856 m²
- section DH n°521, pour une emprise de 859 m²,
- section CI n°457, pour une emprise de 1 149 m²,
- section CI n°491, pour une emprise de 1 114 m²,
- section CI n°494, pour une emprise de 5 m².

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu les plans et cartographies ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal les parcelles cadastrées section CZ n°394, DE n°239, DH n°515, 516, 520, 521 et CI n°457, 491 et 494, telles que figurant sur les plans de répartition annexé à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son déléguataire, pour prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment signer l'acte notarié à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud

Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexrecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

2023-32 Séance du conseil municipal du 3 avril 2023
Service : Direction générale
Référence : C.A.

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Le 3 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laeticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD	Pierre CAMUS LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent excusé :

Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaires : Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n° 2023-10 du 20 janvier 2023 – Travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron – Approbation d'avenant n°1 du lot 3**

La décision municipale n°2022-35 en date du 16 juin 2022 a attribué les marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Est signé l'avenant n°1 du lot 3 : aménagements intérieurs aux marchés de travaux Ad'Ap Phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron avec l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP SISTEO pour un montant en moins-value de - 7 334.51 € HT, soit - 8 801.42 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2023 au 24/03/2023 et transmise en Préfecture le 20/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-11 du 20 janvier 2023 – Application du prix plancher pour les services de pause méridienne, périscolaire, étude et accueil de loisirs en faveur des familles sans revenus**

Considérant le règlement intérieur des activités péri-éducatives organisées par la Ville, qui précise les modalités de facturation, ainsi que la nécessité de préciser les applications tarifaires à retenir pour les situations spécifiques, non susceptibles de pouvoir faire application du taux effort : familles sans revenus, et qui ne sont pas allocataires CAF, et familles qui ont des revenus mais non imposables et qui ne sont pas allocataires CAF. Est approuvé le principe d'application du coefficient de taux d'effort à un quotient familial égal à 1 € pour les familles dans les situations spécifiques mentionnées ci-dessus, leur permettant de bénéficier du prix plancher pour les services suivants : pause méridienne, accueil périscolaire, études surveillées, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, avec ou sans repas. Cette décision sera effective jusqu'au 31 août 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/01/2023 au 26/03/2023 et transmise en Préfecture le 23/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-12 du 20 janvier 2023 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association les Restos du Coeur**

Considérant la nécessité de fixer le tarif de la participation au repas prévu le 4 février 2023 dans le cadre du regroupement annuel de l'association les Restos du cœur, il est décidé de fixer ce tarif à 20,00 € par personne. Les recettes de cette prestation sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/01/2023 au 26/03/2023 et transmise en Préfecture le 23/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-13 du 06 février 2023 – Marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron – 202101 – Avenant n°3**

Considérant la nécessité d'ajuster la clause de révision, pour tenir compte du contexte économique en matière de coût des matières premières, et sur la base des justifications fournies par la société RESTORIA, il est décidé de signer l'avenant n°3 au marché de restauration collective pour la ville de Couëron avec la société Restoria relatif à l'ajustement de la clause de révision sur les tarifs de mars 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-14 du 08 février 2023 – Renouvellement adhésion association Fédération Française des villes et conseils des sages**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association Fédération française des villes et conseils des sages, qui fédère, représente, défend les intérêts, anime et valorise un réseau national de villes ayant mis en place un Conseil des sages, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 720,00€ pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-15 du 08 février 2023 – Renouvellement adhésion association REEVE**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association REEVE, cette association œuvrant pour la lutte contre le dérèglement climatique et la transition écologique, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 385,00€ pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-16 du 08 février 2023 – Renouvellement adhésion association Comité 21**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association Comité 21, cette association œuvrant pour l'environnement et le développement durable, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 385,00€, pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-17 du 08 février 2023 – Renouvellement adhésion association ANDEV**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et Directrices de l'Education (ANDEV), cette association œuvrant pour l'accompagnement des professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences de valorisation des initiatives locales, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 300,00€, pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-18 du 08 février 2023 – Renouvellement adhésion association AGORES**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association AGORES, cette association œuvrant auprès des acteurs de la restauration collective, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 100,00€, pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-19 du 10 février 2023 – Renouvellement adhésion association AFDN**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à AFDN, cette association œuvrant auprès des diététiciens nutritionnistes notamment en collectivités territoriales, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 98,00€, pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-20 du 10 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin – 202131 – Approbation avenant n°2-Lot 5**

Considérant la décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n°2 du lot 5 : charpente bois-ossature bois concernant le marché de construction de salle tennis / padel avec l'entreprise SARL Agasse Thierry pour un montant de 1 173,15 € HT, soit 1407,78 € TTC, portant le marché à 211 154,11 € HT soit 253 384,93 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-21 du 10 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin – 202131 – Approbation avenant n°1 – Lot 7**

Considérant la décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n°1 du lot 7 : charpente lamellée collée concernant le marché de construction de salle tennis / padel avec

l'entreprise Atlantique Ouvertures SAS pour un montant en moins-value de 1 075,80 € HT, soit 1 290,96 € TTC, portant le marché à 158 924,20 € HT soit 190 709,04 € TTC .

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-22 du 10 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin – 202131 – Approbation avenant n°1 – Lot 9**

Considérant la décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n°1 du lot 9 : revêtements de sols et murs concernant le marché de construction de salle tennis / padel avec l'entreprise Rossi SAS pour un montant en moins-value de 1 240,96 € HT, soit 1 489,15 € TTC, portant le marché à 50 394,72 € HT soit 60 473,67 € TTC .

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-23 du 10 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin – 202131 – Approbation avenant n°2 – Lot 14**

Considérant la décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n°2 du lot 14 : électricité / courants faibles / chauffage électrique concernant le marché de construction de salle tennis / padel avec l'entreprise SARL Evolia pour un montant de 2 625,27 € HT, soit 3 150,68 € TTC, portant le marché à 264 426,35 € HT soit 317 311,62 € TTC .

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-24 du 10 février 2023 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – rénovation énergétique du groupe scolaire la métairie à Couëron – Approbation d'une convention de prestation avec la SPL Loire Atlantique développement**

Considérant la volonté de confier à la SPL Loire Atlantique Développement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du pilotage des études pré-opérationnelles de rénovation énergétique de l'école de la Métairie, il est décidé de signer une convention de prestation de service avec la SPL Loire Atlantique Développement pour un montant de 36 625,00€ HT, soit 43 950,00€ TTC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études de rénovation énergétique de l'école de la Métairie à Couëron.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-25 du 13 février 2022 – Cession de véhicules à titre onéreux**

Considérant la nécessité d'abroger la décision municipale 2022-94 portant sur la cession de véhicules afin d'en modifier les conditions financières, il a été décidé :

- D'abroger la décision municipale n°2022-94 du 27 décembre 2022 portant cession de véhicules à titre onéreux
- D'autoriser la cession des biens susvisés au garage AUTOCENTRE, domicilié 6 rue du Lamineur à Saint-Herblain, pour un montant total de 50,00 € :
 - 1 Fiat Punto, immatriculée 362 CKW 44,
 - 1 Fiat Punto, immatriculée 939 CKX 44,
 - 1 Peugeot Boxer, immatriculé 536 BDW 44,
 - 1 Peugeot Partner, immatriculé L83 CtJ 44,
 - 1 Peugeot Partner, immatriculé t84CtJ 44,

- 2 remorques.
- D'autoriser la cession d'une Citroën C3, immatriculée CW-506-LN, à la société AUTO1 European Cars B.V., domiciliée 21 boulevard Gambetta à Issy-Les-Moulineaux, pour un montant de 4 021,00 €.

Les recettes correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en Préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-26 du 15 février 2022 – Fourniture, fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron – 202110 – Avenant n°2 – Bordereau de prix provisoires – Entreprise Restoria**

Considérant la nécessité d'ajuster la clause de révision, pour tenir compte du contexte économique en matière de coût des matières premières, et sur la base des justifications fournies par la société RESTORIA, il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de fourniture, fabrication et livraison de repas et goûters destinés aux structures petite enfance de la ville de Couëron, avec la société Restoria relatif à l'ajustement de la clause de révision sur les tarifs de mars 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/02/2023 au 16/04/2023 et transmise en Préfecture le 16/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-27 du 15 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin – 202131 – approbation avenant n°1-Lot 4**

Considérant la décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n°1 du lot 4 : charpente lamellée collée concernant le marché de construction de salle tennis / padel avec l'entreprise Construction Bois EMG pour un montant de 3 846,00€ HT, soit 4 615,20€ TTC, portant le marché à 216 953,00€ HT soit 260 343,60€ TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/02/2023 au 16/04/2023 et transmise en Préfecture le 16/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-28 du 1^{er} mars 2023 – Autorisation d'ester en justice devant la cour administrative d'appel de Nantes dans le cadre d'une requête en appel contre une décision du tribunal administratif**

Considérant la notification par la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 23 janvier 2023, de la requête n°23NT00105, introduite par la SELARL Publi-Juris au nom de Monsieur Bruno Le Borgne, contre le jugement n°1905050 du 15 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme négatif délivré le 13/03/2019 par le Maire de Couëron, il est décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de requête en appel précitée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes et de confier à la société d'avocats Caradeux Consultants, 26 boulevard Gâche, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/03/2023 au 01/05/2023 et transmise en Préfecture le 01/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-29 du 1^{er} mars 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin – 202131 – Approbation avenant n°2-Lot 12**

Considérant la décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n°2 du lot 12 : plomberie / sanitaire / ventilation concernant le marché de construction de salle tennis /

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

padel avec l'entreprise Alcia Génie Climatique pour un montant en moins-value de 7024,00 € HT, soit 1 228,80 € TTC, portant le marché à 69 523,00 € HT soit 83 427,60 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/03/2023 au 01/05/2023 et transmise en Préfecture le 01/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-30 du 3 mars 2023 – Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles - Beaulieu**

Considérant la déclaration d'aliéner reçue par le Département de Loire-Atlantique le 30 janvier 2023, présentée par Maître Pascal Moreau, notaire à Couëron, agissant au nom des Consorts Sorin-Loyer, propriétaires, relative à la parcelle non-bâtie située au lieu-dit Le Chef de l'Eau, cadastrée section BC n°241 (11 340 m²), vendue au prix de 2 154,60 €, que cette parcelle est inscrite en zone Ns (secteur naturel remarquable) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), soumis au droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, que cette parcelle est également concernée par un Espace Paysager à Protéger (EPP) de type zone humide et par un Espace Boisé Classé (EBC) au titre du PLUm et que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général de préservation des espaces naturels, il est décidé que la Ville de Couëron exerce le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la parcelle non-bâtie cadastrée section BC n° 241 (11 340 m²).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/03/2023 au 10/05/2023 et transmise en Préfecture le 10/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-31 du 6 mars 2023 – Travaux de construction d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron (44) – Approbation d'avenant n° 1 - lot 1**

Considérant la décision municipale n°2022-60 en date du 9 août 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modifcatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 1 : VRD/gros œuvre aux marchés de travaux de construction d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école Paul Bert à Couëron avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 16 680,31 € HT, soit 20 016,17 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/03/2023 au 06/05/2023 et transmise en Préfecture le 06/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-32 du 20 mars 2023 – Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – approbation de l'avenant n°3 au lot n°2 – menuiserie/serrurerie**

Considérant la décision municipale n°2020-57 en date du 24 septembre 2020, attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron et la nécessité de procéder à des travaux complémentaires, il est décidé de signer l'avenant n°3 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron avec l'entreprise ATS Access aux conditions financières suivantes : lot n°2 – menuiserie et serrurerie pour un montant d'avenant n°3 en moins-value de 1 105,00 € H.T, soit 1 326,00€ TTC, portant le nouveau montant du marché à 245 275,00 € HT, soit 294 330,00 € TTC ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2023 au 20/05/2023 et transmise en Préfecture le 20/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-33 du 20 mars 2023 – Accord cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseur, monte charges et EPMR, portes, portails et barrières automatiques**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 20 décembre 2023 au Moniteur et Marchés Online et les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, lot 1 : entreprise ABH et lot 2 : Entreprise ABH, il est décidé de signer les actes d'engagements ci-dessous d'accord cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseurs, monte charges et EPMR, portes, portails et barrières automatiques. Lot n°1 : appareils élévateurs : ascenseurs, monte-charge, EPMR – la proposition de l'entreprise ABH a été retenue pour un montant avec un minimum de 10 000,00 € HT/an et avec un

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

maximum de 90 000,00 € HT/an ; lot n°2 : portes, portails, barrières automatiques – la proposition de l'entreprise ABH a été retenue pour un montant avec un minimum de 2 000,00 € HT/an et un maximum de 17 000,00 € HT/an.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2023 au 20/05/2023 et transmise en Préfecture le 20/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-34 du 27 mars 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n°1**

Considérant la décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet , il est décidé de signer l'avenant n°1 du lot 1: VRD/espaces verts/clôtures concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou pour un montant de 58 735,15 € HT, soit 70 735,15 € TTC portant sur le marché à 228 095,35 € HT soit 273 714,42 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/03/2023 au 27/05/2023 et transmise en Préfecture le 27/03/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **03 AVR. 2023**

Carole Grelaud
Maire



Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **7/04/2023** au **7/06/2023** et transmise en Préfecture le **7/04/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.